

Non corrigé
Uncorrected

Traduction
Translation

CR 2013/30 (traduction)

CR 2013/30 (translation)

Jeudi 7 novembre 2013 à 10 heures

Thursday 7 November 2013 at 10 a.m.

8 Le PRESIDENT : Please be seated. Bonjour. L'audience est ouverte. La Cour se réunit ce matin pour entendre le second tour d'observations orales du Nicaragua concernant la demande en indication de mesures conservatoires qu'il a présentée. J'appelle à la barre S. Exc. M. Carlos Argüello Gómez, agent de la République du Nicaragua. Monsieur Argüello Gómez, vous avez la parole.

M. ARGÜELLO GÓMEZ :

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, bonjour. Au cours de ma première intervention, j'ai passé en revue les différentes démarches que le Nicaragua avait entreprises avant de décider d'introduire formellement une demande en indication de mesures conservatoires, sur la base de l'article 41 du Statut et de l'article 73 du Règlement de la Cour.

2. En fait, les mesures que sollicitait le Nicaragua revenaient simplement à demander au Costa Rica de se conformer à ses obligations internationales en produisant une évaluation de l'impact environnemental transfrontière au sujet des travaux de construction de la route, et de s'abstenir de tous autres travaux ayant pareil impact sans satisfaire auxdites obligations. Il n'y avait là rien d'extraordinaire ; cela ne causait aucun préjudice aux intérêts du Costa Rica, à qui il n'était pas demandé de renoncer à exercer un quelconque droit plausible lui appartenant.

3. Dans mon premier exposé, j'ai ainsi expliqué que le Nicaragua avait exploré diverses voies en vue de préserver ses droits et que, ces tentatives ayant échoué, il avait finalement décidé de présenter une demande formelle à la Cour. Les conseils du Costa Rica, quant à eux, ont dit que le Nicaragua avait demandé la même chose à la Cour à cinq reprises, et que cette demande avait été rejetée à chaque fois.

4. Si tel est le cas, ce n'est pas parce que la demande du Nicaragua serait dépourvue de fondement, mais parce que la Cour a jugé que la méthode procédurale pour examiner cette demande n'était pas appropriée. Je n'entrerai pas de nouveau dans le détail de ces différentes tentatives que j'ai présentées dans mon premier exposé¹, mais les résumerai en précisant qu'elles revenaient en réalité à demander à la Cour de faire usage des pouvoirs qu'elle tient de son Statut, et

¹ CR 2013/28, p. 19-20, par. 35-41 (Argüello).

notamment de sa faculté de se prononcer *proprio motu* sur des mesures conservatoires allant dans le sens de celles que le Nicaragua sollicitait. Ce n'est que le 11 mars dernier, après plusieurs 9 démarches de ce type, que le greffier a finalement informé le Nicaragua que la Cour n'estimait pas que les circonstances de l'espèce, telles qu'elles se présentaient alors à elle, étaient de nature à exiger l'exercice des pouvoirs invoqués par le Nicaragua².

5. Peu après l'envoi de cette communication par le Greffier, le Costa Rica a présenté une nouvelle demande tendant à la modification des mesures indiquées par la Cour le 8 mars 2011³. Le Nicaragua y a vu une nouvelle occasion d'exposer sa position à la Cour sans devoir recourir à des audiences publiques⁴. Dans son ordonnance du 16 juillet dernier, la Cour a cependant jugé que,

«même si la situation invoquée dans l'affaire *Nicaragua c. Costa Rica* justifiait l'indication de mesures conservatoires, la voie appropriée pour ce faire ne saurait être la modification de l'ordonnance rendue [le 8 mars 2011] dans l'affaire *Costa Rica c. Nicaragua*»⁵.

6. Dans l'intervalle, le Costa Rica avait annoncé que les travaux de construction de la route reprendraient vers la fin de l'année et, en tout état de cause, avant les élections générales costa-riciennes du mois de février 2014⁶. Suite à cette annonce, le Nicaragua s'est interrogé sur le moment opportun pour déposer sa demande formelle en indication de mesures conservatoires.

7. Telle était la situation lorsque le Costa Rica a, en septembre dernier, introduit une demande en indication de nouvelles mesures conservatoires. L'examen de celle-ci impliquant la tenue d'audiences publiques, le Nicaragua a considéré que c'était là une bonne occasion pour présenter sa propre demande, profitant du fait que la Cour siégerait de toute façon et de ce que l'équipe juridique nicaraguayenne se trouverait également à La Haye, ce qui permettrait de réduire les frais de procédure et de ne pas accroître inutilement la charge de travail de la Cour.

² Note du greffier en date du 11 mars 2013, réf. 141600.

³ Demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011 en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, 23 mai 2013.

⁴ Observations écrites du Nicaragua et demande de celui-ci tendant à la modification de l'ordonnance à la lumière de la jonction des deux instances, 14 juin 2013.

⁵ Ordonnance du 16 juillet 2013 sur la demande tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires du 8 mars 2011, par. 28.

⁶ CR 2013/28, p. 39, par. 9 (Reichler).

10

8. Ce que j'ai précisé dans mon premier exposé, c'est que ce n'est que lorsqu'il est apparu clairement que les audiences demandées par le Costa Rica auraient bel et bien lieu que le Nicaragua a décidé de déposer sa propre demande ; cela ne signifie pas que la demande du Costa Rica était la cause de celle du Nicaragua. L'un des conseils de la Partie adverse a voulu me faire dire que la seule raison de la demande du Nicaragua était que le Costa Rica en avait déposé une de son côté et que le Nicaragua voulait y ajouter la sienne⁷. Eh bien, ce n'est ni ce que j'ai dit, ni ce que j'ai voulu dire. Choisir le moment approprié pour prendre telle ou telle initiative est une chose, considérer que pareille initiative est nécessaire en est une autre. Le Nicaragua avait décidé qu'il lui fallait présenter sa demande de préférence avant que le Costa Rica ne reprenne les travaux de construction de la route ; lorsque ce dernier a déposé sa propre demande, il a jugé que le moment était venu de présenter la sienne. Quoi qu'il en soit, il l'aurait fait à un moment ou à un autre, aux alentours de la même date.

9. Le fait que les conseils du Costa Rica aient qualifié d'abusives la demande en indication de mesures conservatoires du Nicaragua est lui-même franchement abusif. Cette accusation est d'ailleurs pour le moins surprenante. En effet, au cours de ces 30 dernières années, le Nicaragua a été partie à près de dix affaires dont a eu à connaître la Cour, et il n'a demandé que soient indiquées des mesures conservatoires que dans une seule de ces autres affaires. Autrement dit, il a toujours veillé à ne pas abuser du temps de la Cour avec pareilles requêtes qui, en raison de leur caractère d'urgence, perturbent le calendrier de vos travaux ; s'il a agi ainsi, c'est aussi en raison du coût que représentent ces audiences publiques pour les Parties.

10. Le Costa Rica, en revanche, a abusé du droit de solliciter des mesures conservatoires, et ce, dès le début des deux affaires dont les instances ont été jointes⁸. Premièrement, il a fait d'un incident ayant trait à un différend relatif à 250 hectares de marécages inhabités et dépourvus de toute construction l'axe principal de la politique étrangère d'un pays qui devrait pourtant avoir bien d'autres choses plus importantes à l'esprit, contraignant sans cesse la Cour à prêter attention à cette question tout à fait mineure. Ce terme de «marécages» a d'ailleurs été employé par le secrétaire général de l'organisation des Etats américains (OEA) pour qualifier la zone, lorsqu'il l'a visitée

⁷ CR 2013/29, p. 43, par. 4 (Kohen).

⁸ Demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Nicaragua le 18 novembre 2010.

alors que le différend venait de se faire jour. Cette expression traduisait la surprise que lui inspirait l'existence d'un différend relatif à une telle zone. Et le secrétaire général de commenter la chose en ces termes : «ceci est un marécage ; dans le langage courant, on appelle ça un marécage»⁹.

11

11. Insatisfait de l'attention prêtée par la Cour à cette question, le Costa Rica a tenté d'obtenir de nouvelles mesures conservatoires au moyen d'une demande tendant à la modification de celles qui avaient été indiquées le 8 mars 2011¹⁰. Fort heureusement, l'examen de cette demande n'a pas donné lieu à des audiences publiques, mais a néanmoins pris du temps et entraîné de coûteuses consultations. La grande urgence alléguée au sujet de cette demande tenait à la présence régulière sur le site d'un groupe de jeunes défenseurs de l'environnement, situation qui, alors qu'elle perdure depuis plus de deux ans, n'a jamais causé le moindre dommage à la zone, ni aucune violence d'aucune sorte.

12. Enfin, le Costa Rica a présenté une troisième demande en indication de nouvelles mesures conservatoires, au motif que des personnels nicaraguayens avaient pénétré dans le territoire en litige et y menaient des activités contrevenant à l'ordonnance de la Cour¹¹. Or — et je ne m'attarderai pas sur ce point —, le fait est que, dès que le président du Nicaragua a été informé de la situation, il a aussitôt ordonné qu'il soit mis fin à ces activités, quelles qu'elles soient. Dès lors, la poursuite de l'examen de cette demande ainsi que la tenue d'audiences ne se justifiaient plus d'un point de vue juridique.

13. S'il y a eu abus du droit de demander des mesures conservatoires, c'est donc assurément de la part du Costa Rica. De toute évidence, trois demandes de ce type dans une seule et même affaire portant sur une petite parcelle de marécages inhabités constituent un recours abusif à un mécanisme auquel il ne devrait pas être recouru pour avancer n'importe quelle prétention.

14. Par comparaison avec les intérêts limités qui sont en cause dans cette zone marécageuse de 250 hectares, le Costa Rica, de son côté, a rasé des forêts, des collines et des montagnes situées

⁹ Voir annexe 26 («La vérité concernant le fleuve San Juan que cache le Costa Rica») du contre-mémoire de la République du Nicaragua dans l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, 6 août 2012, Jose Miguel Insulza, secrétaire général de l'OEA lors de la séance extraordinaire de l'assemblée générale du 11 septembre 2010.

¹⁰ Demande du Costa Rica tendant à la modification de l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 8 mars 2011 en l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, 23 mai 2013.

¹¹ Demande du Costa Rica en indication de nouvelles mesures conservatoires, 24 septembre 2013.

à proximité immédiate du fleuve San Juan, et ce, sur plus de 100 kilomètres, causant à la zone des dommages écologiques de tous types, non seulement de par l'envasement et la contamination des eaux du fleuve, mais aussi de par les changements de l'environnement naturel de la zone qui en ont résulté. Or, lorsque le Nicaragua tente de trouver des procédures lui permettant de préserver ses droits sans pour autant que cela donne lieu à des audiences publiques, le Costa Rica l'accuse d'abus de procédure. Les conseils du Costa Rica me pardonneront de leur emprunter le terme, mais cela est tout à fait «surréaliste».

12

15. L'un des conseils de la Partie adverse a indiqué que, «[e]n procédant à la construction de la route frontalière, le Costa Rica voulait avant tout faciliter la protection de sa frontière», ajoutant que, compte tenu de la revendication, par le Nicaragua, de droits de navigation sur le fleuve Colorado, «le Costa Rica avait des motifs très réels et plausibles de craindre que la situation ne dégénère en conflit armé», et que «[s]es préoccupations étaient d'autant plus vives qu'il n'a pas la capacité militaire de repousser une invasion armée»¹².

16. Cette affirmation appelle quelques commentaires. Le président du Nicaragua a déclaré qu'il chercherait à obtenir des droits de navigation sur le Colorado tant qu'il n'y aurait pas de débouché possible dans la mer des Caraïbes par le fleuve San Juan proprement dit, l'essentiel des eaux se jetant désormais dans la mer par le Colorado, ce qui en fait le seul débouché navigable tout au long de l'année. A cet égard, un conseil de la Partie adverse a cité une déclaration tirée d'un article de presse figurant sous l'onglet n°3 du dossier de plaidoiries du Costa Rica d'hier. Cet article est intitulé «Le Nicaragua demandera devant la CIJ à pouvoir naviguer sur le Colorado». Depuis quand le fait d'annoncer qu'une question sera soumise à la Cour peut-il être interprété comme une menace militaire pouvant conduire le Costa Rica à construire une route destructrice d'un point de vue environnemental, sur la base de l'argument tout à fait fallacieux selon lequel cela créerait une situation d'urgence nationale ? Le fait de saisir la Cour constitue-t-il une agression ?

17. L'autre prétendue menace proférée par le Nicaragua, et qui a été évoquée par plusieurs conseil du Costa Rica, est que le président Ortega a déclaré que le Nicaragua pourrait réclamer la restitution de la province de Guanacaste¹³. Cela aussi mérite certains commentaires. Tout d'abord,

¹² CR 2013/29, p. 12, par. 4 (Brenes).

¹³ *Ibid.*, p. 45, par. 7 (Kohen).

le président Ortega a dit, dans son discours, la chose suivante : «nous pourrions envisager de porter l'affaire [de Guanacaste] devant la Cour internationale de Justice»¹⁴. Là encore, depuis quand le fait de saisir la Cour de telle ou telle question doit-il être considéré comme une menace militaire ? En tout état de cause, le président Ortega a fait cette déclaration plus de deux ans *après* que le Costa Rica avait déclaré l'état d'urgence nationale et décidé de construire la route. Invoquer cette déclaration pour justifier la décision du Costa Rica est donc tout à fait fallacieux.

13 18. Il est un autre point auquel je me dois de répondre, à savoir la déclaration faite par l'un des conseils de la Partie adverse selon laquelle la route constitue un moyen de défense pour un pays comme le Costa Rica qui n'a pas d'armée ou «pas de capacité militaire» pour se défendre. Le Costa Rica ne perd jamais une occasion d'avancer cet argument, alors même que, depuis bien des années, cela ne correspond plus à la réalité. Au cours de ces vingt dernières années, ses dépenses en armement ont en effet été au moins cinq fois supérieures à celles du Nicaragua. Nous l'avons d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises devant la Cour, et avons présenté à cet égard des données aisément accessibles sur Google ou dans n'importe quelle publication internationale traitant des dépenses militaires. Le Costa Rica continuant d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'un budget militaire, les dépenses en question sont habituellement qualifiées de budget paramilitaire. En 2010, ce budget s'est élevé à 215 millions de dollars des Etats-Unis, soit cinq fois plus que celui que le Nicaragua a consacré à ses propres forces armées au cours de la même année, puisque son budget s'est élevé à 38 millions de dollars.

19. Cette affirmation sans cesse martelée par le Costa Rica selon laquelle il serait un pays sans armée va de pair avec une autre, tout aussi récurrente, selon laquelle il serait un exemple en matière de protection de l'environnement. Or, dans sa requête en la présente espèce¹⁵, le Nicaragua a précisé que, selon l'Institut des ressources mondiales, le Costa Rica est le pays qui utilise le plus de pesticides par hectare au monde. Il en utilise 51 kilos, alors que la Colombie, qui arrive en deuxième position, en utilise 16 kilos. Comme on dit en espagnol, «*create fama y echate a*

¹⁴ Onglet n° 10 du dossier de plaidoiries du Costa Rica du 6 novembre 2013.

¹⁵ Requête introductive d'instance présentée par le Nicaragua en l'affaire relative à la *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)*, 22 décembre 2011, par. 38.

dormer» — fabriquez-vous une réputation, et vous pouvez aller vous coucher —, c'est-à-dire, en l'occurrence, faire le contraire de ce que votre réputation donne à penser.

20. L'un des conseils du Costa Rica a indiqué que les juridictions nationales de ce pays avaient jugé valide la déclaration de l'état d'urgence pour construire la route sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une évaluation de l'impact environnemental, ajoutant qu'une législation semblable existait au Nicaragua¹⁶. Cela est vrai au Nicaragua et dans bien d'autres pays, en cas d'urgence nationale. Cependant, le conseil du Costa Rica semble oublier qu'il ne plaide pas devant un tribunal interne et qu'aucun décret national ne saurait permettre au Costa Rica de se soustraire à ses obligations internationales. Ainsi que l'a précisé la Cour permanente de Justice Internationale, «au regard du droit international et de la Cour qui en est l'organe, les lois nationales sont de simples faits, manifestations de la volonté et de l'activité des Etats, au même titre que les décisions judiciaires ou les mesures administratives»¹⁷. Le Costa Rica ne saurait donc se soustraire à son obligation de réaliser une évaluation de l'impact environnemental transfrontière en invoquant sa législation nationale.

14

21. L'un des conseils du Costa Rica a demandé pourquoi le Nicaragua, s'il était si pressé de mettre fin aux travaux de construction de la route, avait souhaité que lui soit accordé un délai d'un an pour la préparation de son mémoire¹⁸. A cet égard, je rappellerai que, lors de la réunion que le président a tenue avec les agents des Parties afin d'établir le calendrier des audiences en l'espèce, la question de l'évaluation de l'impact environnemental demandée par le Nicaragua a été évoquée, et que cela confirme, à tout le moins, l'intérêt et l'inquiétude de ce dernier sur ce point. S'agissant du délai demandé pour présenter le mémoire, plusieurs facteurs sont entrés en ligne de compte. En la présente espèce, j'ai ainsi, en tant qu'agent, pris en considération, parmi bien d'autres choses, le fait que le Nicaragua allait être, dans les mois suivant ladite réunion, occupé à préparer un contre-mémoire dans l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* et que se tiendraient des audiences publiques en l'affaire *Nicaragua c. Colombie*. Quoi qu'il en soit, si l'article 41 du Statut existe, c'est

¹⁶ CR 2013/29, p. 15, par. 10 (Brenes).

¹⁷ *Certains intérêts allemands en Haute-Silésie polonaise, fond, arrêt n° 7, 1926, C.P.J.I. série A n° 7*, p. 19.

¹⁸ CR 2013/29, p. 39, par. 16 (Ugalde).

précisément pour trouver une solution provisoire dans des affaires dans lesquelles il peut être porté préjudice à certains droits *pendente litis*.

22. L'un des conseils du Costa Rica a affirmé que la demande en indication de mesures conservatoires du Nicaragua avait pour seul objet de retarder la décision sur la demande formulée par le Costa Rica¹⁹. Voilà qui est quelque peu contradictoire avec le fait que ce n'est pas le Nicaragua qui a décidé que les présentes audiences ne se tiendraient que cette semaine, puisqu'il avait tenté de faire examiner sa demande en même temps que celle du Costa Rica. Il est donc difficile de voir dans la demande du Nicaragua une tentative de retarder cette procédure. Et puis, si vous le permettez, de combien de temps aurions-nous retardé la décision ? Une semaine, deux semaines ?

23. Le Costa Rica affirme également que tout ce que veut le Nicaragua c'est l'empêcher d'avoir sa propre route²⁰. Cette accusation est sans fondement et tout à fait gratuite. Si la route costa-ricienne avait été construite dans les règles de l'art, le Nicaragua n'y verrait aucun inconvénient. Bien au contraire, cela aurait été profitable aux deux pays. Ainsi, en amont du San Juan, le fleuve est traversé par un pont dont la construction est déjà bien avancée. Lors de l'inauguration des travaux de ce pont, l'ambassadeur du Japon, en tant que représentant du pays aidant le Nicaragua à mener à bien ce projet, a estimé que l'ouvrage en question pouvait être un trait d'union entre le Nicaragua et le Costa Rica. De fait, si la route avait été construite dans les règles de l'art et conduisait réellement quelque part, elle aurait été la continuation de celle qui mène du Nicaragua au Costa Rica, et ce, pour le bénéfice des deux pays.

15

24. Selon le Costa Rica, si la reprise du chantier était retardée, cela lui serait fortement préjudiciable²¹. Or, si cela était le cas, les autorités costa-riciennes qui ont arrêté les travaux et retardé le versement des fonds nécessaire à leur reprise auraient tenté d'éviter qu'il soit ainsi porté préjudice aux intérêts vitaux du Costa Rica. M. Reichler a d'ailleurs indiqué à la Cour pourquoi les

¹⁹ CR 2013/29, p. 53, par. 34 (Kohen).

²⁰ *Ibid.*, p. 51, par. 27 (Kohen).

²¹ *Ibid.*, p. 51, par. 28 (Kohen).

travaux avaient été arrêtés, et le financement, retardé ; aucune considération de sécurité nationale et aucun intérêt n'a joué un rôle dans ces décisions²².

25. De surcroît, on rappellera que, dans le cadre de l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)*, le Costa Rica avait tenté de justifier sa demande tendant à obtenir le droit de navigation armée sur le fleuve par la prétendue nécessité de procéder au «ravitaillement et à la relève de ses postes». Cet argument était déjà erroné à l'époque, et il l'est encore davantage aujourd'hui, puisque «[d]es routes, dont la construction a commencé avant 1998, rejoignent maintenant tous les postes frontières et de police costa-riciens et facilitent le ravitaillement et la relève de leur personnel»²³. Autrement dit, il n'était nullement urgent de relier ces communautés par une route qui constitue un désastre écologique, alors qu'elles l'étaient déjà.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vous remercie de votre attention. L'ordre et le sujet général des interventions à venir est le suivant :

- M. Steven McCaffrey traitera du caractère contestable des éléments de preuve présentés par le Costa Rica concernant l'absence de préjudice ;
- M. Paul Reichler traitera du caractère inadéquat de la remise en état et de la nécessité urgente que soient indiquées des mesures conservatoires ;
- M. Alain Pellet traitera de la menace de la reprise de la construction de la route 1856.

Monsieur le président, permettez-moi de vous demander de bien vouloir appeler à la barre M. McCaffrey.

Le PRESIDENT : Merci beaucoup, Monsieur l'ambassadeur. J'appelle maintenant à la barre M. Steven McCaffrey. Monsieur McCaffrey, vous avez la parole.

16 M. McCAFFREY : Merci, Monsieur le président.

²² CR 2013/28, p. 40, par. 12 (Reichler).

²³ Voir la duplique présentée par la République du Nicaragua dans l'affaire du *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes Costa Rica c. Nicaragua*, vol. I, 15 juillet 2008, p. 280, par. 5.98.

**L'ARGUMENTATION DU COSTA RICA SUR L'ABSENCE DE PRÉJUDICE
N'EMPORTE PAS LA CONVICTION**

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, bonjour. Il m'incombe ce matin de vous démontrer en quoi, dans ses plaidoiries d'hier sur le préjudice irréparable, le Costa Rica est totalement passé à côté de la question, sans réussir à réfuter les arguments avancés par le Nicaragua en faveur de l'indication de mesures conservatoires.

1. D'abord et surtout, Monsieur le président, les conseils du Costa Rica ont examiné la mauvaise question. Le critère que la Cour a établi puis réaffirmé dans chacune de ses ordonnances en indication de mesures conservatoires requiert l'existence d'un risque imminent de préjudice irréparable pour les *droits* d'une partie. Au lieu de démontrer l'existence d'un tel risque, le Costa Rica s'est focalisé sur les *faits*, apparemment pour tenter de détourner l'attention de la Cour du préjudice clair qui ne cesse d'être causé aux droits du Nicaragua et qui risque encore de leur être causé à l'avenir. Ainsi, les conseils du Costa Rica ont essayé de faire croire à la Cour qu'il s'agissait d'un préjudice mineur en l'encourageant à s'intéresser à des choses telles que des grains de sable dans le San Juan inférieur.

2. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, le Costa Rica nous a-t-il expliqué pourquoi le rejet de sédiments dans le fleuve, en territoire nicaraguayen, n'emporterait pas violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Nicaragua ? Mon ami M. Wordsworth est resté complètement muet à cet égard. Et M. Kohen, lui, a écarté avec un certain dédain l'argument du Nicaragua sur ce point, se bornant à déclarer que «la souveraineté et l'intégrité territoriales du Nicaragua ne sont nullement en cause ici»²⁴. Tout au plus s'agirait-il, selon lui, d'une éventuelle violation de l'obligation de ne pas causer de dommages transfrontières significatifs²⁵. Il est difficile de dire si le Costa Rica ne comprend tout simplement pas la notion d'inviolabilité du territoire souverain d'un Etat — ce dont je doute fort — ou si, conscient de ne pouvoir les réfuter, il a décidé de ne même pas tenter de répondre aux arguments avancés par le Nicaragua quant au préjudice irréparable porté à sa souveraineté et à son intégrité territoriale.

3. L'argumentation du Nicaragua sur ce point n'a donc, de fait, toujours pas été réfutée : le Costa Rica, en construisant la route 1856 d'une manière entraînant chaque année le dépôt de

²⁴ CR 2013/29, p. 47, par. 15 (Kohen).

²⁵ *Ibid.*

17

quelque 100 000 mètres cubes en moyenne de sédiments dans le fleuve San Juan, a causé et risque de continuer à causer un préjudice irréparable aux droits du Nicaragua qui font l'objet du différend porté devant la Cour. Plus fondamentalement, ces droits, qui, je le répète, sont exposés à un risque de préjudice irréparable, sont les droits du Nicaragua à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, à ne subir aucun dommage transfrontière, et à recevoir une évaluation de l'impact environnemental transfrontière avant la poursuite de tous travaux sur la route.

4. Même lorsqu'ils se sont concentrés sur les conséquences factuelles du projet de route, Monsieur le président, les conseils du Costa Rica n'ont pu que se raccrocher à l'analyse de M. Thorne, qui a commencé par réduire de 90 % la quantité de sédiments déversée dans le fleuve du fait de ce projet. M. Thorne a ensuite réparti les 10 % restants de manière uniforme — une hypothèse qui n'est déjà guère plausible en elle-même —, mais soit, il les a répartis de manière uniforme dans le lit du San Juan inférieur *uniquement*, pour obtenir une couche sédimentaire d'une épaisseur équivalant à 1 ou 2 grains de sable. Intéressant. Mais sans aucune pertinence, Monsieur le président.

5. Ce qui *est* pertinent, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, c'est le préjudice que les droits du Nicaragua risquent de continuer à subir, comme je viens de l'indiquer, et le fait que ce préjudice sera bientôt aggravé par la reprise des travaux de construction routière du Costa Rica.

6. Or il s'agit là d'un préjudice irréparable. Le conseil du Costa Rica, M. Crawford, l'a pratiquement reconnu lors des audiences consacrées à la première demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Costa Rica en l'affaire relative à *Certaines activités* — je cite :

«Le déversement [par le Nicaragua] de sédiments en territoire costa-ricien doit également cesser immédiatement. Le Nicaragua a certes le droit de draguer le San Juan, pour autant qu'il respecte la sixième condition énoncée dans la sentence Cleveland. Il n'a, en revanche, pas le droit de déverser les sédiments extraits sur le territoire du Costa Rica sans le consentement de celui-ci. Ce faisant, il cause des dommages au territoire, lesquels, dans une zone humide, sont effectivement irréversibles. Il faut l'arrêter dès maintenant, grâce à votre ordonnance.»²⁶

²⁶ CR 2011/1, p. 70, par. 49 (Crawford).

7. La conclusion ne saurait être différente ici au seul motif, Monsieur le président, que des sédiments sont déversés dans le fleuve et non sur terre. Comme je l'ai exposé hier, l'époque où les fleuves étaient vus comme des dépotoirs fort commodes est révolue. Je ne doute pas que, s'il était parmi nous, M. Crawford ne dirait pas le contraire.

18

8. Le Costa Rica claironne également que, d'après M Thorne, «[l]a sédimentation provenant de l'érosion liée à la route, selon les estimations de M. Kondolf, représente 1 à 2 % de la charge sédimentaire totale charriée par le San Juan, pourcentage à l'évidence trop faible pour avoir un impact important sur le fleuve»²⁷. Mais, Monsieur le président, l'important n'est pas la quantité *relative* : c'est la quantité *absolue*. Et cette quantité doit seulement suffire à franchir le seuil minimal requis pour constituer une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriales, et de l'obligation de ne pas causer de dommages transfrontières. Une quantité de cent mille mètres cubes par an dépasse largement ce seuil. Il s'agit d'un volume considérable de sédiments.

9. En fait, Monsieur le président, toujours lors des audiences consacrées à la première demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Costa Rica en l'affaire relative à *Certaines activités*, le conseil du Costa Rica, M. Ugalde, avait tiré grief de quantités de sédiments bien inférieures :

«Les inspections [réalisées par le Costa Rica] ont permis d'établir que le Nicaragua déposait de grandes quantités de sédiments sur le territoire costa-ricien. Les sédiments déversés représentaient environ 1680 mètres cubes, soit l'équivalent de 240 camions chargés.»²⁸

10. Monsieur le président, le Costa Rica estimait alors que l'équivalent de 240 camions chargés représentait «de grandes quantités de sédiments». Dans le cas présent, la quantité déposée chaque année sur le sol nicaraguayen est soixante fois supérieure.

11. Ma tentative (quelque peu simpliste, j'en conviens) visant à donner à la Cour une vague idée de la quantité de sédiments déversée dans le fleuve du fait du projet de route — l'analogie avec les «5000 camions à benne» — a été rejetée par M. Wordsworth au motif qu'il n'y avait pas eu de «déversement» ou, pour reprendre ses termes, de «déchargement»²⁹. M. Wordsworth joue un

²⁷ CR 2013/29, p. 26 (Wordsworth).

²⁸ CR 2011/1, p. 29, par. 21 (Ugalde).

²⁹ CR 2013/29, p. 29, par. 22 (Wordsworth).

peu sur les mots, mais même si sa réponse était acceptée comme étant exacte, *quod non*, le Costa Rica n'a pas véritablement contesté la moyenne annuelle de 100 000 mètres cubes de sédiments rejetés dans le fleuve du fait du projet de route, dans des conditions météorologiques ordinaires (M. Thorne a ergoté mais a ajouté que la question n'avait guère d'importance, estimant que les quantités en jeu étaient négligeables). Il s'agit d'une quantité énorme de sédiments — qui suffirait en fait pour recouvrir intégralement la route costa-ricienne, selon les estimations de la superficie de la route produites par le Costa Rica à l'annexe 4 du document déposé vendredi dernier³⁰.

19

12. Par ailleurs, Monsieur le président, tout ce que le Costa Rica a pu faire, pour limiter les dégâts causés à sa thèse par le ponceau dérivant dans le fleuve, c'est insinuer que le Nicaragua avait «traîné» ce ponceau jusque-là³¹. De toute évidence, nos contradicteurs pensent que ce ponceau leur a porté un coup très dur car, sinon, ils n'auraient pas formulé une accusation aussi peu plausible. Quoi qu'il en soit, le Nicaragua n'a certainement pas «traîné» le ponceau jusqu'au fleuve depuis son emplacement initial, ni d'où que ce soit. Des précipitations normales, et une mauvaise installation, ont suffi à elles-seules à donner ce résultat.

13. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, le fait que les violations des droits du Nicaragua se poursuivent depuis un certain temps ne doit pas être considéré comme signifiant qu'aucune menace future ne pèse sur ces droits, et ce, pour deux raisons : premièrement, ce n'est pas parce que l'on se livre à des actions répréhensibles depuis un certain temps, en dépit des protestations, que ces actions deviennent excusables. Pour le dire plus clairement et de façon plus terre-à-terre, ce n'est pas parce qu'un patient perd du sang depuis des heures qu'il n'est pas urgent d'arrêter l'hémorragie le plus rapidement possible. Deuxièmement, la reprise imminente des travaux de construction de la route, ainsi que le risque d'augmentation de la sédimentation que cela implique, rend encore plus urgente l'indication de mesures visant à protéger les droits du Nicaragua relatifs à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à ne pas subir de dommages transfrontières.

³⁰ Lettre en date du 1^{er} novembre 2013 adressée à la Cour par le Costa Rica au sujet de la demande en indication de mesures conservatoires du Nicaragua, annexe 4, p. 27, première conclusion.

³¹ CR 2013/29, p. 22, par. 3 (Wordsworth).

14. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, hier, le conseil du Costa Rica a minimisé la menace que constituent les tempêtes en montrant une carte représentant la trajectoire des ouragans établie par l'administration océanique et atmosphérique nationale des Etats-Unis³². Alors même qu'il apparaît sur la carte de l'onglet n° 22 que nombre de ces trajectoires ont traversé le Nicaragua, le Costa Rica se fourvoie de nouveau totalement, prenant sans doute ses désirs pour des réalités. Le conseil du Costa Rica, mon ami M. Wordsworth, a en effet dit qu'«il ne s'agi[ssait] pas d'une région sujette aux ouragans ou aux tempêtes tropicales»³³.

15. Monsieur le président, au cours de ces 25 dernières années, la région a été frappée par deux ouragans : Joan, en 1988, et Mitch, en 1998. Voici des extraits d'articles consacrés à ces ouragans qui ont été publiés sur Internet, et qui illustrent bien leur violence :

20

«L'ouragan Joan fut un puissant ouragan qui a semé la mort et la désolation dans une douzaine de pays des Caraïbes et d'Amérique centrale. Cet ouragan, qui a suivi une direction plein ouest pendant presque deux semaines, en octobre 1988, a provoqué d'importantes inondations et fait plus de 200 victimes lorsqu'il a frappé l'Amérique centrale. Les terribles souffrances et crises économiques endurées par les populations locales ont été aggravées par cet ouragan, particulièrement au Nicaragua, les personnes se trouvant à proximité de sa trajectoire ayant été touchées de plein fouet par les fortes précipitations et les vents violents.»³⁴

Et, concernant l'ouragan Mitch, on peut lire ceci :

«En raison de sa lenteur de déplacement entre le 29 octobre et 3 novembre, l'ouragan Mitch a provoqué des précipitations record au Honduras, au Guatemala et au Nicaragua, des sources non officielles faisant état de 1900 mm de pluie. Du fait des inondations catastrophiques qu'il a entraînées, c'est le deuxième ouragan de l'Atlantique le plus meurtrier de l'histoire... Bien que Mitch n'ait pas directement frappé le Nicaragua, la circulation des vents, très étendue, a provoqué des pluies torrentielles, estimées à plus de 1300 mm. En certains endroits, 640 mm de pluie sont tombés sur les zones côtières... Deux millions de Nicaraguayens ont été directement affectés par cet ouragan.»³⁵

16. Pourtant, Monsieur le président, les ouragans ne sont pas les seules causes de glissements de terrain sur des remblais instables comme ceux que nous avons montrés hier. Ce qui est préoccupant, ce sont les fortes précipitations qui les accompagnent, ainsi que les autres tempêtes. Les phénomènes météorologiques de grande ampleur qui ont accompagné l'ouragan Stan, en 2005,

³² Administration océanique et atmosphérique nationale des Etats-Unis, trajectoires historiques des ouragans, dossier de plaidoiries du Costa Rica, 6 novembre 2013, onglet n° 22.

³³ CR 2013/29, p. 30, par. 30 (Wordsworth).

³⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/Hurricane_Joan%E2%80%93Miriam.

³⁵ http://en.wikipedia.org/wiki/Hurricane_Mitch#Nicaragua.

ont ainsi causé «des pluies torrentielles atteignant 500 mm, [qui] ont rapidement provoqué de fortes crues, ainsi que des glissements de terrain, et ont endommagé les cultures ... dans certaines régions du Mexique et d'Amérique centrale, notamment ... au Nicaragua ... et au Costa Rica»³⁶. Enfin, selon un rapport établi par la mission consultative Ramsar, 2500 à 6000 mm de pluie tombent chaque année sur la région du fleuve San Juan, ce qui constitue l'une des plus fortes pluviométries de l'hémisphère occidental³⁷. Ce sont là vraiment des conditions idéales, si je puis dire, Monsieur le président, pour que des glissements de terrain se produisent.

17. Ainsi, M. Wordsworth se trompe lorsqu'il affirme qu'«il ne s'agit pas d'une région sujette aux ouragans ou aux tempêtes tropicales»³⁸. Comme le fait observer M. Kondolf au sujet des événements pouvant provoquer des mouvements de masse rocheuse ou des glissements de terrain,

«pour les géomorphologues, ces événements déclencheurs ne sont pas si rares. Au cours des dernières décennies, de violentes précipitations, provoquées par deux ouragans passés à proximité (Juana [ou Joan] en 1988 et Mitch en 1998), se sont abattues sur le fleuve San Juan. Un ouragan ou une tempête tropicale ne doit pas nécessairement frapper directement le bassin du fleuve pour causer de fortes pluies. Avec l'affaiblissement des sols au niveau des talus de déblayage et l'instabilité des talus de remblayage situés sur le bas-côté de la route, toutes les conditions sont réunies : lorsque, inéluctablement, de fortes pluies tomberont, des glissements de terrain massifs se produiront.»³⁹

21

18. En résumé, Monsieur le président, ce sont les précipitations abondantes, et pas forcément la tempête elle-même, qui provoquent ces importants mouvements de terrain, et occasionnent donc, dans le cas présent, un important déversement de sédiments dans le fleuve San Juan.

19. Monsieur le président, je ferai juste une dernière observation. Il est frappant de constater que le rapport établi en 2013 par MM. Oreamuno et Villalobos, de l'Université du Costa Rica (intitulé «Report on Systematic Field Monitoring of Erosion and Sediment Yield along Route 1856»), annoncé en fanfare par le conseil du Costa Rica, ne s'intéresse qu'à une partie du

³⁶ http://en.wikipedia.org/wiki/Hurricane_Stan.

³⁷ Rapport de la mission consultative Ramsar n° 69, annexe 147 du mémoire du Costa Rica dans l'affaire relative à *Certaines activités*, p. 111.

³⁸ CR 2013/29, p. 30, par. 30 (Wordsworth).

³⁹ Observations sur les documents déposés par le Costa Rica en novembre 2013, G. Mathias Kondolf, 6 novembre 2013, p. 5.

fleuve longue de 15 km, située en amont de la zone la plus fortement affectée par l'érosion. Selon M. Kondolf,

«il convient de noter que les sites retenus se trouvaient tous sur les 15 premiers kilomètres de la route 1856 longeant le fleuve... La zone étudiée était donc extrêmement restreinte par rapport à la partie de la route 1856 qui longe la rive sud du fleuve San Juan, longue de 106 km (figure 1). La «zone d'étude» ne s'étendait pas en aval, jusqu'au secteur le plus touché par l'érosion, à savoir le segment de 26 km situé entre le fleuve Infiernito et le point de confluence avec le San Carlos... MM. Oreamuno et Villalobos ont donc évité certains des sites les plus gravement touchés. En se limitant aux endroits situés en amont du fleuve Infiernito, les auteurs ont exclu les sites les plus marqués par l'érosion en aval, notamment ceux ... où se trouvent d'imposants remblais qui s'écroulent rapidement.»⁴⁰

Ainsi, Monsieur le président, le fait que les sites retenus dans l'étude de l'Université du Costa Rica ne soient pas représentatifs et se trouvent sur une petite portion du fleuve située en amont de la zone la plus durement affectée par l'érosion remet en cause l'utilité de cette étude.

20. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, ainsi s'achève mon bref exposé. Je vous remercie de nouveau pour votre attention. Monsieur le président, je vous prierais de bien vouloir appeler à présent à la barre mon collègue et ami, M. Reichler.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, M. McCaffrey, et je donne la parole à M. Reichler. M. Reichler, vous avez la parole.

M. REICHLER :

**INSUFFISANCE DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT ENTREPRIS PAR LE COSTA RICA
ET NÉCESSITÉ URGENTE D'INDIQUER DES MESURES CONSERVATOIRES**

1. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, bonjour.

22

2. Je répondrai ce matin à deux des arguments développés par le Costa Rica, le premier, sur l'opportunité des mesures qu'il a prises pour remédier aux problèmes liés à la première étape de la construction de la route 1856 et le second, relatif au caractère d'urgence que revêtent les mesures conservatoires demandées par le Nicaragua.

3. Monsieur le président, le Costa Rica est très fier des travaux de remise en état qu'il prétend avoir réalisés, «de sa propre initiative», pour remédier aux problèmes liés à la construction

⁴⁰ Observations sur les documents déposés par le Costa Rica en novembre 2013, G. Mathias Kondolf, 6 novembre 2013, p. 3.

de la route⁴¹. Or, la deuxième mesure conservatoire demandée par le Nicaragua vise précisément à résoudre ces problèmes. [Graphique.] Voici le tableau que vous a présenté hier M. Kohen⁴². Pour votre commodité, nous l'avons également inclus dans vos dossiers d'aujourd'hui, sous l'onglet n° 20. M. Kohen nous a expliqué — pardon, M. le *professeur* Kohen, c'est mon ami, et je m'en voudrais de le priver de son titre —, M. le professeur Kohen, donc, nous a expliqué que la colonne de gauche énumérait les mesures de remise en état demandées par le Nicaragua et celle de droite, celles que le Costa Rica prétend avoir déjà prises ou entrepris de mettre en œuvre.

4. Or, s'il y a bien une chose dont les Parties conviendront, c'est que cela fait beaucoup de mesures de remise en état ! Quelle conclusion en tirer quant à la route ? En reconnaissant que tous ces travaux de remise en état sont nécessaires, le Costa Rica nous offre un magistral aveu — une déclaration contraire à ses propres intérêts, telle que définie par la Cour dans sa jurisprudence⁴³, confirmant ce que le Nicaragua vous a expliqué : la première étape de la construction a été un désastre. Pourquoi, sinon, tous ces travaux ? Et c'est là une conséquence logique du constat dressé non seulement par le Nicaragua, mais aussi par le collège des ingénieurs et architectes du Costa Rica lui-même, dont je cite le rapport : «La construction a été entamée sans qu'ait été établi le moindre plan indiquant le tracé que la route devait suivre ou ses caractéristiques. Cette situation est à l'origine d'une augmentation des coûts, de problèmes environnementaux et d'une dégradation rapide du chantier.»⁴⁴ Le laboratoire national des matériaux et des modèles structurels de l'université du Costa Rica n'a pas été moins critique, écrivant : «En l'état actuel, la piste longeant la frontière présente un risque élevé d'effondrement pendant la saison des pluies, en raison de l'absence de structures de drainage et de l'instabilité de nombre des talus de remblais et de déblais.»⁴⁵

⁴¹ CR 2013/29, p. 11, par. 2.

⁴² Dossier de plaidoiries du 6 novembre 2013 du Costa Rica, onglet n° 31.

⁴³ *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)*, arrêt, C.I.J. Recueil 2005, p. 42, par. 78 ; *Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)*, fond, arrêt, C.I.J. Recueil 1986, p. 41, par. 64.

⁴⁴ Collège des ingénieurs et architectes du Costa Rica, «Report on Inspection of the Border Road, Northern Area Parallel to the San Juan River CFIA Report», MN, annexe 4, p. 25.

⁴⁵ Laboratoire national des matériaux et des modèles structurels de l'université du Costa Rica, «Report INF-PITRA-014-12 : Report from Inspection of Route 1856 — Juan Rafael Mora Porras Border Road», mai 2012, MN, annexe 3, p. 51.

23

5. Le Costa Rica n'a réfuté aucune de ces affirmations hier. Il n'a pas défendu les modalités de construction de la route. Il n'a pas contesté que celle-ci avait été mal conçue, mal construite, en faisant montre, à l'égard de l'environnement, d'une désinvolture coupable, et sans tenir compte de possibles dommages transfrontières, y compris au fleuve San Juan.

6. Admettant l'existence de ces problèmes, M. Brenes a déclaré à la Cour que «le Costa Rica, de sa propre initiative et avec efficacité, a[vait] d'ores et déjà pris les mesures que le Nicaragua demand[ait] aujourd'hui à la Cour de lui prescrire»⁴⁶. Voici une nouvelle déclaration contraire à ses propres intérêts, et de taille ! Le Costa Rica est d'accord pour affirmer que les mesures que le Nicaragua a prié la Cour d'indiquer sont nécessaires et doivent être mises en œuvre. Sans cela, pourquoi se targuerait-il de les avoir prises ? Le professeur Kohen n'en est d'ailleurs pas resté là, affirmant que les mesures correctives du Costa Rica allaient *au-delà* de ce que le Nicaragua avait demandé, et suffisaient à remédier aux problèmes liés à la construction de la route⁴⁷. Mais il se fourvoie, et ce, à deux égards.

7. Premièrement, contrairement aux allégations de M. Brenes et du professeur Kohen, le Costa Rica *n'a pas* mis en œuvre les mesures sollicitées par le Nicaragua. M. Kondolf, dans son rapport du 12 octobre⁴⁸, a énoncé les mesures concrètes qui devaient être prises, et celles-ci ont été rappelées aux onglets n^{os} 15 à 18 du dossier de plaidoiries du 5 novembre, puis précisées ce même jour par M. Pellet⁴⁹. Le tableau du professeur Kohen ne fait apparaître que les mesures générales demandées par le Nicaragua, pas les moyens concrets d'en assurer la mise en œuvre. En comparant ce que le Costa Rica prétend avoir fait et les mesures concrètes tenues pour nécessaires par M. Kondolf, la Cour pourra constater que le Costa Rica est loin d'avoir pris les dispositions qui s'imposent.

8. Deuxièmement, les travaux menés par le Costa Rica ont été insuffisants, à quelque aune qu'on les mesure. A cet égard, la Cour voudra peut-être se pencher sur le rapport établi par M. Kondolf le 6 novembre, qui figure sous l'onglet n^o 21 du dossier de plaidoiries de ce jour.

⁴⁶ CR 2013/29, p. 11, par. 2 (Brenes).

⁴⁷ *Ibid.*, p. 50, par. 26 (Kohen).

⁴⁸ Mathias Kondolf, «Confirmation des mesures urgentes requises pour atténuer l'érosion et le dépôt de sédiments de la route 1856, Costa Rica, dans le fleuve San Juan, Nicaragua», 12 octobre 2013.

⁴⁹ CR 2013/28, p. 57-60, par. 24-37.

M. Kondolf y évalue les travaux de remise en état réalisés par le Costa Rica, sur la base de l'inspection qu'il a effectuée sur place le mois dernier et des rapports fournis par le Costa Rica dans le courant de la semaine :

24

«Nombreux sont les sites pourvus de talus de remblais et de déblais imposants et instables, qui présentent déjà des signes de glissement de terrain et de ravinement, faisant peser un risque imminent d'effondrement massif, tout particulièrement lors du prochain épisode d'intenses précipitations.

L'érosion est à l'œuvre sur de nombreux tronçons de la route, et les travaux entrepris pour la maîtriser grâce à un système de drainage n'ont eu qu'une importance et une portée limitées, et n'ont pas permis de régler les graves problèmes d'érosion et de stabilité des talus.»⁵⁰

9. Les preuves des tentatives de remise en état auxquelles a procédé par le Costa Rica figurent essentiellement dans le rapport du conseil national des routes (ou CONAVI selon l'acronyme espagnol) en date du 25 octobre 2013, que vous trouverez à l'annexe 3 des écritures qu'il a fournies à l'occasion de cette procédure orale. Ce rapport, intitulé «Programme de consolidation et d'ajustement de la route 1856», décrit les initiatives prises par le Costa Rica entre février et avril 2013 pour remettre en état un tronçon de route long de 15 kilomètres⁵¹. *15 kilomètres !* Voilà qui représente moins d'un dixième de la longueur totale de la route. *Quid* de la remise en état du reste de celle-ci ? Le Costa Rica n'apporte aucune preuve qu'elle ait été entreprise. Si tous les travaux évoqués par le professeur Kohen ont été effectués sur ces 15 kilomètres, c'est sans doute une autoroute à huit voies que le Costa Rica y a bâtie ! Mais c'est une autoroute qui ne mène nulle part ; un tout petit tronçon de route, et qui ne mène nulle part. Le reste des travaux de réfection du Costa Rica consiste à planter de nouveaux arbres, comme l'a expliqué sa vice-ministre de l'environnement⁵².

10. M. Kondolf mentionne un autre des grands problèmes que posent les travaux de remise en état du Costa Rica : le fait qu'ils semblent ne

«protéger que la surface de la route, et ne protègent presque pas, voire pas du tout, les talus de remblais ni le fleuve en aval. En outre, le rapport [du CONAVI] passe sous

⁵⁰ Mathias Kondolf, «Comments on Costa Rican Submissions of November 2013», 6 novembre 2013, p. 15 ; c'est nous qui soulignons.

⁵¹ Conseil national des autoroutes (CONAVI), «Programme de consolidation et d'amélioration de la route 1856», réf. DIE-02-13-3107, 25 octobre 2013, p. 1 et 3.

⁵² Rapport en date du 8 octobre 2013 adressé à Enrique Castillo Barrantes, ministre des affaires étrangères du Costa Rica, par Ana Lorena Guevara Fernández, vice-ministre de l'environnement du Costa Rica, réf. DVM-293-2013, annexe 5 de la lettre du coagent du Costa Rica en date du 1^{er} novembre 2013.

silence le fait, plus général, que ces tentatives de maîtriser l'érosion ont lieu sur des tronçons de la route qui, s'ils présentent des signes d'érosion, ne sont pas parmi les plus problématiques. Elles visent à traiter uniquement l'érosion superficielle, et non le problème de la vulnérabilité fondamentale aux glissements de terrains qui ne manqueront pas de se produire en période de fortes pluies.»⁵³

25 11. Monsieur le président, M. Kondolf n'est pas le seul expert à n'avoir guère été impressionné par les efforts déployés par le Costa Rica «de sa propre initiative». Voici ce qu'en dit le propre expert du Costa-Rica, M. Thorne [graphique] : «Selon moi, les mesures adoptées par le Costa Rica ont limité, et continueront de limiter, le risque de voir un phénomène d'érosion majeur se produire en période de fortes pluies, *comparé aux conditions qui prévalaient immédiatement après la construction de la route*»⁵⁴. M. Thorne aurait-il pu placer la barre plus bas ? C'est un bel exemple de ce que les Britanniques appellent «damning with faint praise», pour citer le grand poète Alexander Pope, qui savait déjà que l'on peut «condamn[er] avec des louanges ... lou[er] poliment et avec malice, et ... en paraissant s'abstenir de la raillerie inspir[er] l'envie de railler»⁵⁵.

12. Ce sont encore des réserves qu'exprime M. Thorne face aux travaux menés par le Costa Rica lorsqu'il écrit [graphique] :

«Les mesures que j'ai pu constater en mai 2013 font, à mes yeux, partie des tentatives faites pour limiter les risques d'érosion résultant de la manière dont la route a été construite en 2011, *et non à fournir une solution permanente aux problèmes d'érosion.*»⁵⁶

13. Or, Monsieur le président, telle est précisément la raison pour laquelle le Nicaragua persiste à prier la Cour d'indiquer la seconde série de mesures conservatoires sollicitées. Les Parties sont d'accord sur la nécessité de mettre en œuvre d'importantes mesures correctives, y compris celles demandées par le Nicaragua. Celles recensées par le professeur Kohen, et que le Costa Rica affirme avoir entrepris de mettre en œuvre, sont à l'évidence insuffisantes, même de l'avis de son propre expert. En outre, rien ne vient confirmer les affirmations du professeur Kohen selon lesquelles ces mesures insuffisantes auraient seulement été mises en œuvre, au-delà du malheureux tronçon de 15 kilomètres dont le CONAVI rapporte avoir entrepris la remise en état.

⁵³ Mathias Kondolf, «Comments on Costa Rican Submissions of November 2013», 6 novembre 2013, p. 7.

⁵⁴ Colin Thorne, «Report on the Risk of Irreversible Harm to the Rio San Juan Relating to the Construction of the Border Road in Costa Rica», 4 novembre 2013, par. 89 ; c'est nous qui soulignons.

⁵⁵ *Oeuvres diverses* d'Alexander Pope, vol. I, *Épître au Docteur Arbuthnot*.

⁵⁶ Colin Thorne, *op. cit.*, par. 90 ; les italiques sont de nous.

14. Monsieur le président, le Nicaragua ne devrait pas être obligé de continuer à subir les dommages transfrontières liés à la piètre qualité de construction de la route et aux piteux efforts du Costa Rica pour y remédier, dans l'attente de l'arrêt définitif de la Cour en l'espèce. Il ne devrait pas non plus dépendre des travaux dont le Costa Rica, «de sa propre initiative», voudra bien juger qu'ils s'imposent. Le Nicaragua se satisfera de l'assurance que le Costa Rica mettra en œuvre les mesures correctives jugées urgentes par M. Kondolf, assortie d'un plan de mise en œuvre qu'il soumettra à la Cour. La Cour, par le passé, a accepté de telles assurances. Dans l'affaire des *Usines de pâte à papier*, par exemple, vous avez pris acte de celle donnée par l'Uruguay, selon laquelle celui-ci s'abstiendrait de mettre la Cour devant un fait accompli, et avez, pour ce motif, refusé de faire droit à la demande en indication de mesures conservatoires de l'Argentine⁵⁷. Dans l'ordonnance que vous avez rendue le 28 mai 2009 dans l'affaire *Hissène Habré*, vous avez de même pris acte des «assurances données par le Sénégal, [pour constater] que le risque de préjudice irréparable aux droits revendiqués par la Belgique n'[était] pas apparent à la date [de l'] ordonnance»⁵⁸.

15. Si, demain, le Costa Rica offre des assurances analogues, le Nicaragua les acceptera bien sûr comme étant de toute bonne foi. A défaut, il maintiendra sa demande tendant à ce que la Cour indique les mesures jugées nécessaires par M. Kondolf. Fait notable, si M. Thorne est en désaccord avec M. Kondolf sur l'ampleur des dégâts causés au Nicaragua, il ne conteste, dans son rapport du 4 novembre, aucune des mesures correctives recommandées par celui-ci, et demandées par le Nicaragua.

16. J'en viens maintenant à la question de l'urgence. Et je serai très bref. Le Costa Rica n'a pas dit grand-chose, hier, qui appelle une réponse. Surtout, il a admis que la reprise des chantiers était imminente. [Graphique.] MM. Ugalde et Brenes ont tous deux cité le tableau que j'avais mentionné lors du premier tour, qui figure dans la présentation PowerPoint du ministre des travaux publics et des transports en date de mars 2013. M. Ugalde n'a pas contesté que les travaux reprendraient, comme cela apparaît sur cet échancier, avant la fin de l'année. Il a simplement

⁵⁷ *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), mesures conservatoires, ordonnance du 13 juillet 2006, C.I.J. Recueil 2006, p. 134, par. 83-84.*

⁵⁸ *Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader (Belgique c. Sénégal), mesures conservatoires, ordonnance du 28 mai 2009, C.I.J. Recueil 2009, p. 155, par. 72.*

affirmé qu'il ne s'agissait pas là d'un fait nouveau, parce que le Nicaragua en aurait eu connaissance depuis le mois de mars dernier⁵⁹. Le Nicaragua savait peut-être, mais là n'est pas la question. M. Brenes a admis que les «fonds [destinés à la construction de la route] éta[ie]nt épuisés en décembre 2011»⁶⁰. Depuis cette date, le chantier était à l'arrêt, et sa reprise n'était pas imminente en mars 2013. Elle l'est aujourd'hui, huit mois plus tard. Voilà le fait nouveau, et voilà pourquoi la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Nicaragua revêt aujourd'hui un caractère d'urgence.

27

17. M. Ugalde semble considérer qu'un fait ou un événement nouveau doit *déjà* s'être produit pour que puisse être établie l'existence d'une urgence imposant l'indication de mesures conservatoires. Il a affirmé que toutes les demandes en indication de mesures conservatoires avaient fait suite «à la survenance de quelque événement ou fait nouveau»⁶¹. Mais ce n'est pas ce que nous enseigne la jurisprudence de la Cour. Les mesures conservatoires ne sont pas de nature rétrospective. Elles ne sont pas indiquées pour remédier à des faits passés, ou à des actes déjà consommés. Elles sont de nature prospective, cherchant à anticiper des faits ou des actes susceptibles de causer un préjudice irréparable aux droits d'une partie avant le prononcé de l'arrêt définitif. C'est l'imminence de l'acte futur qui les rend urgentes. Ce critère est ici rempli, puisque, d'après le propre échéancier du Costa Rica, le chantier reprendra avant la fin de l'année, pour s'achever avant la fin de l'année prochaine et donc, vraisemblablement, avant que la Cour ait rendu son arrêt.

18. M. Brenes a donné à entendre que l'échéancier présenté par le ministre des travaux publics — et qui n'a été ni modifié, ni retiré ni remplacé — n'était en quelque sorte «plus à jour» et que la reprise des travaux serait retardée parce que le Costa Rica en était encore au stade de l'appel d'offres pour la phase de conception⁶². Fait notable, il n'a pas précisé l'ampleur de ce retard, ni la date de la reprise des travaux, même s'il a affirmé qu'il s'agissait «d'un projet auquel était assurément accordée la priorité»⁶³. L'imminence sera-t-elle moindre en janvier qu'en décembre ?

⁵⁹ CR 2013/29, p. 39, par. 14 (Ugalde).

⁶⁰ *Ibid.*, p. 17, par. 17 (Brenes).

⁶¹ *Ibid.*, p. 35, par. 5 (Ugalde) ; c'est nous qui soulignons.

⁶² CR 2013/29, p. 18, par. 18.

⁶³ *Ibid.*, p. 18, par. 19.

Le Nicaragua devra-t-il saisir une nouvelle fois la Cour et renouveler sa demande en indication de mesures conservatoires le mois prochain, à l'approche de la date de reprise des travaux, lorsque la situation sera, d'après la définition de M. Brenes, devenue plus «urgente» ?

19. Il ressort du dossier que le Costa Rica ne ménage aucun effort pour relancer au plus vite ses chantiers. Pas plus tard que la semaine dernière, le 28 octobre, le ministre des communications a réaffirmé que l'achèvement de la construction de la route 1856 resterait une priorité du gouvernement actuel — dont le mandat expire en juin prochain — et que les travaux se poursuivraient jusqu'à cette date, n'en déplaise au Nicaragua⁶⁴.

20. Monsieur le président, il est indéniable que la reprise des activités de construction routière est imminente — ce sont de hauts responsables du Costa Rica qui l'ont confirmé. Sinon aujourd'hui, du moins très bientôt. Car qu'elle ait lieu dans le courant de ce mois, le mois prochain, ou au début de l'année 2014, elle se produira dans un proche avenir. *Sauf* si la Cour indique les mesures conservatoires demandées par le Nicaragua. Voilà pourquoi celles-ci sont nécessaires de toute urgence. Monsieur le président, je vous prie d'appeler maintenant à la barre mon ami et collègue, M. le professeur Pellet, qui reviendra plus en détail sur le caractère de nécessité et le caractère d'urgence que revêtent les première et troisième mesures conservatoires demandées par le Nicaragua.

28

21. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je tiens à vous remercier une fois de plus de votre aimable attention.

Le PRESIDENT : Merci beaucoup, Monsieur Reichler. I now invite Professor Alain Pellet to take the floor.

Mr. PELLET: Thank you, Mr. President.

THE THREAT OF THE RESUMPTION OF THE CONSTRUCTION OF ROUTE 1856

1. Mr. President, Members of the Court, the reasons justifying the indication by the Court of the second provisional measure requested by Nicaragua, which my colleagues Steve McCaffrey

⁶⁴ «Le Costa Rica entend démontrer que la construction de la piste routière n'a pas cause de dommage au fleuve San Juan», *Monumental*, 28 octobre 2013, demande en indication de nouvelles mesures conservatoires du Nicaragua, annexe 14.

and Paul Reichler have spoken to you about, also largely explain why you should likewise adopt the two other measures which are the subject of our request: there must be no recurrence of the fiasco of the first phase of the works — which implies that from now on the works (whether on the river itself or on its tributaries) should be carried out in accordance with best practice and *after* a reliable impact study (reliable and communicated to the neighbouring State). But there is obviously a major difference: unlike the first phase, this second proposed phase of works has, *ex hypothesi*, not yet been carried out — this is self-evident. Consequently, there is still time to avoid the irreparable. In other words, the second measure that we are requesting aims to mitigate the adverse effects of the construction of the road and to prevent their aggravation; the first and third measures are aimed at preventing such effects from occurring in the course of future work.

29 2. But I want to be very clear, Mr. President: despite the lyrical discourse on sovereignty by my opponent and friend Marcelo Kohén, at the end of his statement yesterday⁶⁵, there is no intention on the part of Nicaragua to prevent Costa Rica from constructing all the roads that it wants on its territory, even if they do not go anywhere! And even if they follow the bank of the San Juan River: Costa Rica is in its own backyard; the matter is settled. Our Agent could not have put it any more clearly in his presentation earlier. On the other hand, Nicaragua is committed to upholding *its* sovereignty over the river and the integrity of the latter — that is the goal both of its request and of the current proceedings. This means in particular that neither the road construction works nor the result of those works — namely the road itself — must cause damage to the Nicaraguan San Juan River: waste material must not be discharged into it; backfill and road building material must not subside into it; the drainage culverts and other road infrastructure elements must not collapse into it and obstruct its natural flow, etc. All of this has happened in the sections that have already been built; this must be prevented from continuing to occur — that is the object of the second provisional measure; and this must be prevented from recurring as a result of the new works — and that, Members of the Court, is why Nicaragua is asking you to order that — with the exception of the mitigation measures, of course — nothing be done from now on without a conclusive environmental impact assessment being submitted for consideration to Nicaragua and to

⁶⁵CR 2013/29, pp. 52-53, paras. 30-31 (Kohén).

the Court itself; that is the object of the first and third provisional measures requested by the letter of our Agent of 11 October⁶⁶.

3. And, Mr. President, I use the word “object” in the singular because these two measures are inextricably linked: the construction of the road must not resume until Nicaragua has received — and has been able to discuss properly — an environmental impact assessment that has been prepared and communicated in accordance with the international obligation “to undertake an environmental impact assessment where there is a risk that the proposed industrial activity may have a significant adverse impact in a transboundary context, in particular, on a shared resource”⁶⁷.

30 4. Mr. President, I have once again⁶⁸ cited this passage of the 2010 Judgment of the Court in the *Pulp Mills* case because I noted the vehemence with which Professor Kohen — or Mr. Kohen, professors being gentlemen and ladies — challenges this rule and, in any event, its applicability in the present case: “Costa Rica argues that in the particular circumstances of the case it has no such obligation.”⁶⁹ This a clear plea of inadmissibility! And it calls for two sets of remarks that I believe to be important.

5. First of all, my opponent has sought to justify that categorical refusal by relying on Article 19 of the Convention of 21 May 1997 on the Law of the Non-Navigational Uses of International Watercourses (which can be found at tab 23 of the judges’ folder). It is worth pausing to consider this provision for a moment. The first paragraph of the Convention states:

“1. In the event that the implementation of planned measures is of the utmost urgency in order to protect public health, public safety or other equally important interests, the State planning the measures may, subject to articles 5 and 7, immediately proceed to implementation...”

Although Ambassador Argüello has shown that the argument of aggression was pitiful, let us suppose, for the purposes of the discussion, that we accept the fable of the utmost urgency as far as the hasty and slapdash construction of the first sections of the road is concerned. The fact remains that:

⁶⁶Letter dated 11 Oct. 2013 addressed to the Registrar of the Court by the Agent of Nicaragua, Ref: HOL-EMB-196.

⁶⁷*Pulp Mills on the River Uruguay (Argentina v. Uruguay)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2010 (I)*, p. 83, para. 204.

⁶⁸See CR 2013/28, p. 55, para. 16 (Pellet).

⁶⁹CR 2013/29, p. 48, para. 17 (Kohen); see also p. 45, para. 8 (Kohen).

(1) we must also read paragraphs 2 and 3 of Article 19:

“2. In such case, a formal declaration of the urgency of the measures shall be communicated without delay to the other watercourse States referred to in article 12 together with the relevant data and information.”

We must assume that the urgency was utmost in the extreme, Mr. President: Nicaragua did not receive that communication, even though it is obligatory irrespective of the circumstances, as is also the notification of “available technical data and information” provided for in Article 12 “in order to enable the [other watercourse States] to evaluate the possible effects of the planned measures”. Next, paragraph 3 of Article 19:

“3. The State planning the measures shall, at the request of any of the States referred to in paragraph 2, promptly enter into consultations and negotiations with it in the manner indicated in paragraphs 1 and 2 of article 17.”

31 As Ambassador Argüello has recalled, Costa Rica has not acted upon Nicaragua’s protests and requests for clarification⁷⁰. (And Costa Rica cannot now claim that the Convention is not in force between the two States: *it is Costa Rica* who relies on this provision!) And:

(2) even if it were to be conceded that pressing reasons obliged Costa Rica to undertake the construction of Route 1856 without a prior impact study — *quod non*, of course! — this pretext is no longer plausible more than three years after the so-called Nicaraguan “invasion” and more than one year after the conclusion of the first phase of the works.

6. All that time should have been — and had to be — used to comply with what is not only an international obligation, but also a clear duty of both common sense and good neighbourliness: one does not undertake works of this kind and this scale without comprehensive studies and without discussing them with a neighbouring State whose territory will in all likelihood be affected, in one way or another, by the works in question. This brings me to my second set of remarks.

7. Costa Rica is aware of the problem and believes that it has found the solution: by requesting an EIA as a provisional measure, we are allegedly seeking prematurely to obtain “an

⁷⁰See the exchanges of Notes of 29 Nov. 2011 (diplomatic Note from the Minister for Foreign Affairs of Nicaragua to the Minister for Foreign Affairs of Costa Rica, Ref. MRE/DVWAJST/500/11/11 (MN, Ann. 14, Vol. II, p. 395), and diplomatic Note from the Minister for Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister for Foreign Affairs of Nicaragua, Ref. DM-AM-601-11 (MN, Ann. 15, Vol. II, p. 399)) and of 10 and 20 Dec. 2011 (diplomatic Note from the Minister for Foreign Affairs of Nicaragua to the Minister for Foreign Affairs of Costa Rica, 10 Dec. 2011, Ref. MRE/DVS/VJW/0685/12/11 (MN, Ann. 16, Vol. II, pp. 403-404), and diplomatic Note from the Minister for Foreign Affairs and Worship of Costa Rica to the Minister for Foreign Affairs of Nicaragua, 20 Dec. 2011, Ref. DVM-AM-286-11 (MN, Ann. 17, Vol. II, pp. 407-408)).

interim judgment in favour of a part of the claim formulated in [our] Application”, to adopt the wording used by the PCIJ in the Order of 21 November 1927 on the provisional measures in the *Factory at Chorzów* case⁷¹. Professor Kohen has misread both our Application and my statement of Monday morning. Nowhere in the Application do we request the communication of an EIA; our submission 2 (iv) is more carefully drafted: what we request therein is for your distinguished Court

“to adjudge and declare that Costa Rica must . . . not . . . continue or undertake any future development in the area without an appropriate transboundary Environmental Impact Assessment and that this assessment must be presented in a timely fashion to Nicaragua for its analysis and reaction”.

32 As I did my best to explain the day before yesterday⁷² — but maybe I did not make myself clear, or counsel for Costa Rica was not paying attention — the EIA is, here as in all the requests that we have submitted, a necessary prerequisite⁷³ to any decision and to any action — and we have always made it a *provisional* measure⁷⁴, which we asked (and still ask) to be granted as a preliminary issue.

8. After all its procrastination, it would be improper for Costa Rica to rely today on the utmost urgency (save possibly the electoral urgency) of resuming the road construction works (I am not referring to those which are essential for mitigating the damage caused by the first phase). It is natural that any resumption of those works should be subject to a reliable impact study, which there would be no justification for not communicating to us for study and comment prior to any further work.

9. Mr. President, it is true that, for its part, the third of the provisional measures that we are asking the Court to indicate overlaps partially with submission 2 (iv) of our Memorial, which I have just cited. But we are requesting a *suspension* and not a definitive measure, which here again is by essence provisional. There are two options:

⁷¹*Factory at Chorzów, Order of 21 November 1927, P.C.I.J., Series A, No. 12*, p. 10 — cited in CR 2013/29, p. 49, para. 22 (Kohen).

⁷²CR 2013/28, pp. 54-56, paras. 14-18 (Pellet).

⁷³CR 2013/28, pp. 54-55, para. 16 — see Memorial of Costa Rica in the case concerning *Certain Activities carried out by Nicaragua in the Border Area (Costa Rica v. Nicaragua)*, p. 208, para. 5.22.

⁷⁴See the Application instituting proceedings in the case concerning *Construction of a Road in Costa Rica along the San Juan River (Nicaragua v. Costa Rica)*, p. 33, para. 55; the letter from Nicaragua to the Court accompanying the Memorial of Nicaragua, 19 Dec. 2012, Ref. 02-19-12-2012, and the letter dated 11 Oct. 2013 addressed to the Registrar of the Court by the Agent of Nicaragua, Ref. HOL-EMB-196.

- either, following your Order, Costa Rica finally prepares the EIA which is required of it and communicates it to Nicaragua and, in that case, the Parties will be called upon to agree on the action to be taken on Costa Rica’s project in such a way as to ensure that their respective rights are upheld (Costa Rica’s right of constructing a road on its territory; Nicaragua’s right that its — river — territory should not be affected by that construction);
- or Costa Rica sticks to its refusal to carry out this essential impact study, and your Order indicating the need for that study — and its consequence: the impossibility of resuming the construction works — will apply until your judgment ruling on our submissions.

33

10. It seems to me that this highlights the great difference between the two requests. Nicaragua’s third request for provisional measures is intended to last only as long as it is necessary to safeguard the rights of Nicaragua pending the judgment (furthermore, it is also a means of protecting Costa Rica itself against the consequences of its excessive haste . . .). It will cease to have effect if the conditions laid down by the Court in its Order are fulfilled, or with the judgment itself⁷⁵. For its part, submission 2 (iv) of Nicaragua’s Memorial has a more definitive and continuing purpose: if the provisional measure indicated by the Court does not produce its effects, the resumption of the road construction works will remain subject to the long-awaited EIA for an indeterminate period.

11. Moreover, in the past the Court has often ordered, as a provisional measure, the suspension of activities or of certain acts, whose definitive condemnation or cessation was the very object of the requests contained in the Application or the written submissions of the Respondent. This occurred, for instance, in the cases concerning *Anglo-Iranian*⁷⁶, *Nuclear Tests*⁷⁷, *Nicaragua* (I am referring to the “big case” and to the Order of 10 May 1984⁷⁸), *Armed Activities*⁷⁹ and more

⁷⁵*Application of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (Georgia v. Russian Federation), Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2011 (I)*, p. 140, para. 186. See also *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali), Judgment, I.C.J. Reports 1986*, p. 649, para. 177.

⁷⁶Application instituting proceedings of the United Kingdom, 26 May 1951, pp. 18-19, and *Anglo-Iranian Oil Co. (United Kingdom v. Iran), Interim Protection, Order of 5 July 1951, I.C.J. Reports 1951*, p. 90 and pp. 93-94.

⁷⁷*Nuclear Tests (Australia v. France), Interim Protection, Order of 22 June 1973, I.C.J. Reports 1973*, p. 100, p. 101, para. 9, p. 104, paras. 25-26 and p. 106.

⁷⁸*Military and Paramilitary Activities in and against Nicaragua (Nicaragua v. United States of America), Provisional Measures, Order of 10 May 1984, I.C.J. Reports 1984*, pp. 170-171, para. 1, pp. 171-172, para. 2, and pp. 186-187, para. 41.

recently in *Georgia v. Russia*⁸⁰. In all these cases, the suspensive effect of the measures ceased when the Court either found that it had no jurisdiction⁸¹ or adopted its Judgment on the merits⁸².

34 12. Mr. President, is the indication of the first and third measures requested of the Court by Nicaragua a matter of urgency? Yes, it is: my dear colleague Paul Reichler has just made that point. There is urgency because Costa Rica has indicated — and did not deny during yesterday’s hearing — that it is intending to resume the construction work on Route 1856; “that construction of the Borderline Trail will continue to [be] a priority piece of work until termination by the current government”⁸³ — whose term of office, I would remind you, ends in May 2014. Moreover, as I indicated on Tuesday⁸⁴, the uncertainty over the exact date of the resumption of the works cannot be a ground for refusing to indicate the measures requested. And I think that you will quite readily agree, Members of the Court, that it would be absurd for us to have to return to the Court the day when the date of the threat has been specified — if indeed we are informed of it because Costa Rica practises, with, it would seem, a certain relish, the art of suspense and secrecy in this matter. But this also increases the need for these measures: transparency is one of the conditions for the validity of these large-scale construction projects with transboundary effects. There is a real urgency about averting the adverse consequences of the surprise effect that Costa Rica wishes to keep in store for us.

13. Are the first and third measures requested by Nicaragua capable of preserving (“conserving”) the rights that that State seeks to assert by seising the Court of the present dispute? Again the answer is yes, of course! What are we requesting in essence? That Nicaragua’s sovereign rights over the San Juan River should not be affected; that Costa Rica should not use its

⁷⁹*Armed Activities on the Territory of the Congo (Democratic Republic of the Congo v. Uganda)*, Provisional Measures, Order of 1 July 2000, I.C.J. Reports 2000, pp. 113-114, para. 7, and pp. 115-166, para. 7, pp. 127-128, paras. 40-43 and p. 129, para. 47.

⁸⁰*Application of the International Convention on the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (Georgia v. Russian Federation)*, Provisional Measures, Order of 15 October 2008, I.C.J. Reports 2008, pp. 359-360, para. 23, pp. 365-367, para. 48, and p. 398, para. 149 (A).

⁸¹*Anglo-Iranian Oil Co. (United Kingdom v. Iran)*, Preliminary Objection, Judgment, I.C.J. Reports 1952, p. 114; *Application of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (Georgia v. Russian Federation)*, Preliminary Objections, Judgment, I.C.J. Reports 2011 (I), p. 140, para. 186.

⁸²*Nuclear Tests (Australia v. France)*, Judgment, I.C.J. Reports 1974, p. 272, para. 61. See also *Frontier Dispute (Burkina Faso/Republic of Mali)*, Judgment, I.C.J. Reports 1986, p. 649, para. 177.

⁸³Statement by the Minister of Communication of Costa Rica, Carlos Roverssi, 28 Oct. 2013, (Ann. 14 to the letter dated 31 Oct. 2013 addressed to the Court by Nicaragua, Ref. HOL-EMB-220).

⁸⁴CR 2013/28, pp. 64-65, para. 49 (Pellet).

own territory to carry out activities prejudicial to those rights. A reliable environmental impact assessment, capable of allaying any concerns in that regard, carried out according to best practice, and about which Nicaragua would be duly consulted *before* the resumption of the works, is clearly likely to prevent a *fait accompli* which would call into question the very object of the request.

35 14. Mr. President, what I have just said, which concerns in particular the first and third provisional measures requested by Nicaragua; and what Steve McCaffrey and Paul Reichler have said and which related rather to the very concrete second measure, lead Nicaragua to confirm its three requests. Save for a last-minute surprise — but we are less skilled in that art than our friends on the other side of the Bar — this is what the Agent of Nicaragua will now confirm by reading out our submissions, if you would be so kind as to give him the floor, Mr. President. I am very grateful to you, Members of the Court, for giving me the floor once again.

The PRESIDENT: Thank you very much, Mr. Pellet. J'appelle maintenant à la barre l'agent du Nicaragua, S. Exc. M. Argüello Gómez. Vous avez la parole, Monsieur Argüello Gómez.

M. ARGÜELLO GÓMEZ : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour, je vais à présent donner lecture des conclusions du Nicaragua.

CONCLUSIONS FINALES

Conformément à l'article 60 du Règlement de la Cour et vu la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la République du Nicaragua ainsi que les plaidoiries de celle-ci, le Nicaragua prie respectueusement la Cour d'indiquer d'urgence, pour empêcher que d'autres préjudices soient causés à ses droits, que d'autres dommages soient causés au fleuve et que soit aggravé le présent différend, les mesures conservatoires ci-après :

- 1) que le Costa Rica fournisse immédiatement et inconditionnellement au Nicaragua l'évaluation de l'impact sur l'environnement ainsi que tous les rapports techniques et évaluations concernant les mesures nécessaires pour atténuer les dommages graves qui pourraient être causés au fleuve San Juan ;
- 2) que le Costa Rica prenne immédiatement les mesures d'urgence suivantes :
 - a) réduire l'ampleur et la fréquence des effondrements et glissements de terrain dus à l'affaissement du remblai dans les secteurs où la route rencontre les pentes les plus

escarpées, et en particulier dans les zones où se sont accumulés ou sont susceptibles de s'accumuler dans le San Juan les débris de l'érosion ou de l'effondrement des sols ;

- b) éliminer ou réduire sensiblement les risques futurs d'érosion et de dépôt de sédiments à tous les points de passage de cours d'eau le long de la route 1856 ;
- c) réduire immédiatement l'érosion du revêtement routier et le dépôt de sédiments en améliorant la dispersion du ruissellement des eaux provenant de la route, et en augmentant le nombre et la fréquence des structures de drainage de voirie ; et
- d) maîtriser l'érosion superficielle et les dépôts consécutifs de sédiments provenant de sols nus dans les zones exposées aux activités de dégagement, d'arrachage et de construction menées depuis plusieurs années ;

36 3) qu'il soit ordonné au Costa Rica de ne reprendre aucune activité de construction de la route tant que la Cour demeurera saisie de la présente instance.

Telles sont les conclusions du Nicaragua. Monsieur le président, une copie signée du texte de nos conclusions finales a été communiquée à la Cour. Je tiens à ce stade, pour conclure nos plaidoiries, à vous exprimer, au nom de la République du Nicaragua et de notre délégation, Monsieur le président, ainsi qu'à chacun des Membres de la Cour, nos plus vifs remerciements pour l'attention que vous avez aimablement accordée à nos exposés. Qu'il me soit également permis de remercier le greffier de la Cour ainsi que son personnel, y compris les interprètes. J'adresse aussi nos remerciements à la délégation du Costa Rica. Enfin, il me faut remercier personnellement et publiquement l'équipe nicaraguayenne qui a donné le meilleur d'elle-même. Je vous remercie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs de la Cour.

Le **PRESIDENT** : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur. La Cour prend note des conclusions dont vous avez donné lecture au nom du Gouvernement de la République du Nicaragua. Voilà qui met fin au second tour de plaidoiries du Nicaragua. La Cour se réunira de nouveau demain à 10 heures pour entendre le Costa Rica en son second tour d'observations orales. L'audience est levée.

L'audience est levée à 11 h 25.
